

EPI

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Définition



- ▲ Un équipement de protection individuelle (EPI) protège un individu contre un risque donné, et selon l'activité qu'il sera amené à exercer. D'une manière générale, l'ensemble du corps peut et doit être protégé. Il s'agit généralement d'un vêtement professionnel.
- ▲ La notion d'équipement de **protection individuelle** s'entend par opposition aux équipements de **protection collective** (EPC) : Une paire de bouchons d'oreille est un EPI contre le bruit, un capot insonorisant sur une machine est un EPC, par exemple.
- ▲ Dans le domaine du travail, le législateur impose à l'employeur de créer et d'utiliser le **document unique d'évaluation des risques** (DUER). Ce document doit recenser tous les risques existants dans l'activité de chaque salarié. Une fois connus, l'employeur a l'obligation soit de les éliminer, soit de les amoindrir. Les EPI sont l'un des moyens d'y parvenir.

Législation



Selon la directive 89/686/CEE, on entend par équipements de protection individuelle « tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risque(s) susceptible(s) de menacer sa santé ainsi que sa sécurité au travail, ainsi que tout complément ou accessoire destiné à cet objectif. »

Selon les pays, la législation peut imposer le port d'un EPI pour certaines activités, notamment au travail :

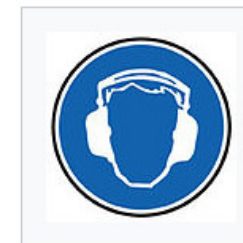
- ▲ Protection des yeux contre les projections ou contre les rayonnements : lunettes de protection, lunettes de soudeur...
- ▲ Protection auditives contre le bruit : coquilles passives, bouchons actifs ...

Obligation

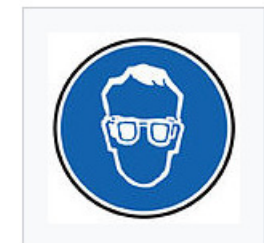
- ▲ Sur les lieux de travail, un pictogramme appliqué sur un panneau participe à la signalisation de santé et de sécurité, qui peut revêtir d'autres formes, lumineuses ou sonores.
- ▲ Les panneaux de signalisation de santé et sécurité au travail sont issus de l'arrêté du 4 novembre 1993 (annexe II), modifié par l'arrêté du 8 juillet 2003.
- ▲ Les panneaux relatifs aux obligations du port d'EPI sont ronds, cerclés de blanc, avec un logo blanc sur fond bleu. L'absence de panneau ne dispense pas du port des EPI.



Port obligatoire
d'équipement de
protection du visage



Port obligatoire
d'équipement de
protection auditive



Port obligatoire
d'équipement de
protection des yeux

Equipements

- ▲ **Les EPI pour les yeux et le visage** comprennent les lunettes, les surlunettes, les masques, les écrans et les visières grillagées.

Des lunettes de vue ne constituent pas un EPI ; il faut donc les associer à des sur-lunettes adaptées ou utiliser des lunettes de protection à verres correcteurs.

- Lunettes simples de sécurité à branches: projections frontales de solides.
- Lunettes-masques avec coques latérales : projections frontales et latérales de solides et de liquides.
- Masques et écrans grillagés: projections de solides, poussières, produits chimiques, ...
- Masques de soudeurs : rayonnements, projections incandescentes



- ▲ **Protection auditives** : bouchons d'oreilles (éventuellement moulés), arceaux, casques et coquilles actives ou passives, dispositifs de communication (radio),

Normes



- La norme générale concernant les lunettes de protection est la **norme EN166** (Protection Individuelle de l'oeil)

Cette norme spécifie, entre autres, le marquage obligatoire des branches (ou masque pour les lunettes-masques) et des oculaires. Cette norme (avec l'EN168) spécifie également les tests de la résistance mécanique des équipements.

Il existe également des normes classées par type d'utilisation :

- Travaux de soudure
- Résistance à l'abrasion
- Laser
- Rayonnement solaire

NORMES	DESIGNATION
EN165	Protection individuelle de l'oeil, vocabulaire.
EN166	Protection Individuelle de l'oeil, spécification.
EN166	La protection des yeux contre les différents risques de dommage La norme EN 166 est applicable à tous les types de protecteurs individuels de l'oeil utilisés contre les divers dangers susceptibles d'endommager l'oeil ou d'altérer la vision, à l'exception des rayonnements d'origine nucléaire, des rayons X, des émissions laser et des rayonnements infrarouges (IR) émis par des sources à basse température. Les spécifications de cette norme ne s'appliquent pas aux protecteurs de l'oeil pour lesquels des normes séparées et complètes existent, tels que protecteur de l'oeil anti-laser, lunettes solaires à usage général etc. Les protecteurs de l'oeil équipés de verres correcteurs ne sont pas exclus du domaine d'application.
EN167	Protection individuelle de l'oeil; méthodes d'essais optiques.
EN168	Protection individuelle de l'oeil; méthodes d'essais autres qu'optiques.
EN169	Protection individuelle de l'oeil ; filtres pour le soudage et les techniques connexes.
EN170	Protection individuelle de l'oeil; filtres pour l'ultra-violet.
EN171	Protection individuelle de l'oeil; filtres pour l'infrarouge.
EN172	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel.
EN172A1	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel.
EN172A2	Protection individuelle de l'oeil; filtres de protection solaire pour usage industriel.
EN175	Equipement de protection des yeux et du visage pour le soudage et les techniques connexes.
EN1836	Protection individuelle de l'oeil; lunettes solaires et filtres de protection contre les rayonnements solaires pour usage général(conformément à la directive 89/686/CEE, les lunettes de soleil sont des EPI pour « risques mineurs »).

Marquage

MARQUAGE DES OCULAIRES ET DE LA MONTURE



Marquage de la monture

Exemple de marquage : LUX.O EN166 F CE 0070

Le marquage de la monture indique :

- l'identification du fabricant
- la norme de référence (norme EN)
- la résistance mécanique
 - F : impact 45 s/m
 - B : impact 120 s/m
 - T : résistance garantie entre -5 et 55 °C
 - S : robustesse générale accrue
- les domaines d'application spécifiques
 - 3 : liquides (goutettes / projections)
 - 4 : grosses particules de poussière
 - 5 : gaz et fines particules de poussière
 - 8 : arcs électriques de court circuit
 - 9 : solides chauds et métaux en fusion

Marquage des oculaires

Exemple de marquage : 2 - 1.2 LUX.O 1 - F CE

Le marquage sur les oculaires indique :

- les domaines d'application spécifiques
 - 2 ou 3 : filtre UV
 - 4 : filtre IR
 - 5 ou 6 : filtre solaire
 - pas de numéro : filtre soudure
- le degré de protection 1.2 à 6 : degré de filtration de la lumière visible.
- l'identification du fabricant
- la classe optique
 - 1 : pas de distorsion optique (port permanent autorisé)
 - 2 : pour travaux intermittents
 - 3 : pour travaux occasionnels
- la résistance mécanique
 - pas de symbole : solidité minimale
 - F : impact à faible énergie
 - B : impact d'énergie moyenne
 - S : solidité renforcée

Pour aller plus loin

- ▲ <http://www.inrs.fr/demarche/protection-individuelle/ce-qu-il-faut-retenir.html>
- ▲ [http://www.officiel-prevention.com/formation/port-des-epi/detail dossier CHSCT.php?rub=89&ssrub=179&dossier=227](http://www.officiel-prevention.com/formation/port-des-epi/detail_dossier_CHSCT.php?rub=89&ssrub=179&dossier=227)